

# ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES  
DOCUMENTS "COM"

COM (84) 505

Vol. 1984/0202

Historical Archives of the European Commission

### ***Disclaimer***

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

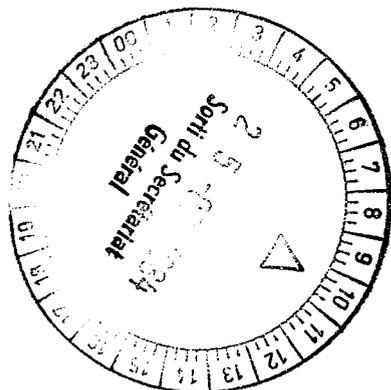
In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

# COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COM(84) 505 final

Bruxelles, le 21 septembre 1984



## RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL

sur l'attribution des primes pour services exceptionnels au titre  
de l'exercice 1983

---

COM(84) 505 final

RAPPORT AU CONSEIL

En application des dispositions de l'article 99 du statut, l'autorité investie du pouvoir de nomination a accordé, pour l'exercice 1983, à certains fonctionnaires et agents temporaires rémunérés sur les crédits de recherche et d'investissement, occupant dans le domaine nucléaire un emploi qui nécessite des compétences scientifiques ou techniques, une prime pour services exceptionnels dont l'unité s'élève à FB 50.000.

La sélection des bénéficiaires d'une prime pour services exceptionnels a été effectuée sur la base des critères suivants :

- a) réalisations remarquables, en général suivies de publications (à l'exclusion des inventions brevetées et exploitées, visées à l'article 94 du statut);
- b) prestations particulièrement élevées (efforts soutenus pour collaborer à la réalisation d'expériences, travaux divers);
- c) comportement spécial dans des circonstances particulières (accident du travail, incendie, contamination).

Les données statistiques reprises dans trois tableaux joints précisent :

Annexe I

- le nombre, le montant et la répartition des primes attribuées, avec ventilation par établissement, service et par grade.

Annexe II

- 1) le montant des primes versées par rapport aux traitements de base payés au cours de l'année 1983;
- 2) le nombre de fonctionnaires et agents temporaires classés dans le cadre scientifique ou technique au 31 mai 1983 et la répartition des bénéficiaires de primes;
- 3) le résultat chiffré par pourcentage des données sous 1 et 2.

Annexe III

- les bénéficiaires, par catégorie, d'une prime en tenant compte des trois critères qui sont à la base de la sélection.

La Commission tient à attirer particulièrement l'attention sur le respect des limites fixées par le statut aussi bien pour le montant global des primes attribuées qui représente 0,1861 % des traitements de base payés au personnel scientifique et technique en 1983 (la limite statutaire étant de 3 %) qu'en ce qui concerne le montant individuel des primes accordées (la limite statutaire étant fixée à trois mois de traitement de base mensuel).

Tableau récapitulatif des primes pour services exceptionnels  
accordées au titre de l'année 1983

ANNEXE I

	Primes attribuées Montant en FB	Nombre de primes	Bénéficiaires - Répartition par grade										
			A4	A5	A6	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	
Direction générale science, recherche et développement <u>CENTRE COMMUN DE RECHERCHE</u> Etablissement d'ISPRA													
- <u>Direction du site :</u> Etudes et fabrication	700.000	13					1		2		8*	2	
- <u>Département A :</u> Chimie	350.000	3		1**			1*				1*		
Informatique	50.000	1					1						
Analyse et traitement de l'information	50.000	1		1									
Electronique	200.000	3				1			1*			1	
Engineering	350.000	6	1	1*	1		1	1				1	
- <u>Département B :</u> Echanges thermiques et mécaniques des fluides	250.000	5				1	1	1			1	1	
Essor	100.000	2						1			1		
Laboratoire moyenne activité	400.000	8	1	1			1		1		3	1	
- <u>Département C :</u> Physique	150.000	1									1**		
Mécanique appliquée	200.000	4					2					2	
Matériaux	200.000	4					1	1	1		1		
<b>TOTAL</b>	<b>3.000.000</b>	<b>51</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>5</b>		<b>16</b>	<b>8</b>	

\* (dont) 1 prime à 2 unités

\*\* (dont) 1 prime à 3 unités.

Tableau récapitulatif des primes pour services exceptionnels  
accordées au titre de l'année 1983

ETABLISSEMENTS	Primes attribuées Montant en FB	Nombre de primes	Bénéficiaires - Répartition par grade									
			A4	A5	A6	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2
<u>CCR - Report :</u>	3.000.000	51	2	4	1	2	9	4	5		16	8
Etabl. de GEEL	850.000	12		3**	1*	1	3*	3				1
Etabl. de KARLSRUHE	550.000	9		1**	1		2	1***	1		1	1
Etabl. de PETTEN	600.000	9						3****	5*	1		
TOTAL CCR	5.000.000	81	2	8	3	3	14	11	11	1	17	10
<hr/>												
<u>ACTIVITES NE RELEVANT PAS DU CCR</u>												
Direction XII/F	250.000	5	2	3								
Fusion	350.000	7	1	4	1		1					
TOTAL ACTIVITES NE RELEVANT PAS DU CCR	600.000	12	3	7	1		1					
<hr/>												
TOTAL CCR + ACTIVITES NE RELEVANT PAS DU CCR	5.600.000	93	5	15	4	3	15	11	11	1	17	10
<hr/>												
* (dont) 1 prime à 2 unités ** (dont) 1 prime à 3 unités *** deux primes pour deux prestations différentes **** dont 2 primes à 2 unités.												

DONNEES STATISTIQUES

- 1) Au titre de l'exercice 1983, les traitements de base payés au personnel du cadre scientifique-technique ont représenté un montant d'environ : FB 3.007.738.823.-

Le montant des primes pour services exceptionnels octroyés a représenté une somme de FB 5.600.000 (dotation budgétaire ECU 122.000, soit FB 5.606.120 au taux de novembre 1983).

- 2) 2.015 fonctionnaires et agents temporaires étaient classés au 31.5.1983 dans le cadre scientifique-technique.

92 fonctionnaires ont bénéficié d'une prime. Les primes accordées se répartissent comme suit : 76 primes à 1 unité, 11 à 2 unités, 4 à 3 unités et une double prime.

- 3) De ce qui précède, résultent les pourcentages ci-après :

- 4,62 % du personnel a bénéficié de cette prime;
- Le montant des primes octroyées représente 0,1861 % du montant annuel des traitements de base.

Attribution de primes pour services exceptionnels

- exercice 1983 -

CRITERES	CATEGORIES DE FONCTIONNAIRES ET AGENTS			TOTAL des bénéficiaires par critères
	A	B	C	
a) Réalisations remarquables, en général suivies de publications (à l'exclusion des inventions brevetées et exploitées, visées à l'article 94 du statut)	17	10	2	29
b) Prestations particulièrement élevées (efforts soutenus pour collaborer à la réalisation d'expériences, de travaux divers)	4	19	18	41
Critères a et b	1	7	2	10
c) Comportement spécial dans des circonstances particulières (accident du travail, incendie, contamination)	2	3	4	9
Critères b et c		2	1	3
TOTAL des bénéficiaires par catégorie	24	41	27	92